

Pour récolter, encore faut-il semer ou pourquoi les structures de gouvernance professionnelle bloquent-elles les perspectives de développement de la profession comptable ?

Abderraouf YAICH
Diplômé d'expertise et de
gestion comptables

Les services d'expertise comptable et d'audit sont importants pour le développement d'une économie moderne dynamique et compétitive en attente de confiance, de sécurité financière, de transparence, de productivité et d'entrepreneuriat.

Le besoin de la modernisation de l'économie et le développement des entreprises et l'entrepreneuriat sont à la base du développement d'un marché intérieur solide des services de comptabilité et d'audit. Un marché intérieur dynamique et solide agit à son tour comme une plateforme de lancement et de soutien pour le développement des activités d'exportation des services d'expertise comptable dans un contexte international de plus en plus ouvert, mobile et demandeur de prestations comptables de qualité.

La profession comptable se présente de la sorte comme une profession cimentée au progrès et à la modernisation de l'économie en tant que condition vitale de sa propre prospérité. De l'autre côté, l'économie ne peut prospérer sans bons chiffres.

Il existe ainsi une véritable corrélation entre développement et modernisation de l'économie, des entreprises et de l'entrepreneuriat et développement de la profession comptable, les deux éléments de l'équation s'alimentent mutuellement dans une dynamique de progrès gagnant-gagnant.

Ceci étant, je n'ai jamais entendu de dirigeants dire vouloir mener les organisations qu'ils dirigent vers le blocage, mais j'ai vu beaucoup de dirigeants le faire en toute naïveté.

Avec une profession d'experts comptables qui progresse depuis trente ans au rythme d'une tortue, le modèle de gouvernance de la profession comptable tunisienne est l'illustration même des stratégies professionnelles inefficaces et maladroites. A force de conservatisme qui se manifeste par l'élévation de barrières à l'entrée, sous le prétexte rhétorique de préserver le haut niveau d'excellence, la profession comptable subit de plein fouet les effets pervers de sa propre stratégie sous la forme d'un immobilisme institutionnel et d'une incapacité de saisir le potentiel de développement économique du pays au lieu de se préparer à saisir les opportunités offertes par la demande croissante notamment dans les pays en développement et l'ouverture des marchés comptables à la concurrence. Le conservatisme professionnel prive ainsi l'économie tunisienne de l'offre d'expertise, dont elle a tant besoin, pour sa croissance et son développement et des opportunités d'exportation de prestations comptables.

I- L'approche, « une profession, plusieurs métiers »

La profession comptable regroupe principalement deux grandes familles de métiers :

- **Le premier groupe de métiers de nature fondamentalement institutionnelle** : Le commissariat aux comptes et les autres missions légales non exposées à la concurrence externe et pour lesquels le volume de la demande est déterminé par la loi.

- **Le deuxième groupe de nature purement contractuelle** : L'expertise comptable et le consulting dont l'intensité concurrentielle est élevée et pour lesquels la sécurité et la valeur ajoutée au client sont des facteurs clés.

Les deux groupes de métiers qui ont des bases techniques et éthiques communes forment deux professions complémentaires mais distinctes développant des modèles d'affaires très différents l'un de l'autre.

En France, ces deux grandes familles de métiers, organisées en deux professions, sont gouvernées par deux structures indépendantes : la compagnie nationale des commissaires aux comptes et l'ordre des experts comptables.

A l'origine, la création de l'ordre des experts comptables et des commissaires aux comptes en Tunisie était le fruit d'exigences d'investisseurs étrangers et le souci du ministère des finances de disposer d'un relais de contrôle pour améliorer les recettes fiscales.

C'est ce qui explique que l'organisation du commissariat aux comptes primait, dans la vision politique de l'Etat, sur celle de l'expertise comptable.

Pour l'organisation de la profession d'experts comptables tunisienne, les autorités avaient fait appel à l'ordre des experts comptables de France. A ce propos, Rossignol et Saboly écrivent : « Le conseil supérieur était invité, dans le cadre de l'IFEC, à rédiger les statuts de l'ordre des experts comptables tunisiens. Une même institution fût retenue avec deux tableaux, réalisant là l'unité impossible en France »¹. On avait donc institué une structure unique de gouvernance professionnelle, deux tableaux l'un pour les commissaires aux comptes et l'autre pour les experts-comptables avec une incompatibilité légale absolue entre les deux professions. La Tunisie a, en quelque sorte, servi de laboratoire, de ce qu'il ne faut pas faire comme on ne tardera pas de s'en rendre compte. .

La première forme de structuration de la gouvernance professionnelle fût donc d'instituer une séparation des deux professions sous la forme d'une incompatibilité légale entre la profession de commissaires aux comptes et celle d'experts comptables tout en confiant la gouvernance de la profession à un conseil de l'ordre paritaire, soit un modèle d'organisation diamétralement opposé à celui de France.

Dans la pratique, avec deux tableaux répartis en deux tiers de commissaires aux comptes et un tiers d'experts comptables, la profession était dirigée par un conseil composé d'un nombre égal de

¹ Rossignol (J.L.) et Saboly (M), « La profession comptable libérale française à la recherche de l'unité : Tentatives et échecs au 20^{ème} siècle », mars 2010.

commissaires aux comptes et d'experts comptables et les travaux et préoccupations de l'ordre portaient aussi bien sur l'expertise comptable que le commissariat aux comptes.

Les deux professions ont cohabité avec quelques difficultés, mais les professionnels étaient massivement unis contre le principe de l'incompatibilité entre les deux tableaux ; ce qui a légitimé pour certains commissaires aux comptes de déclarer publiquement qu'ils n'hésitaient pas à violer la loi.

Il faudra attendre 1988 pour que le législateur entende la revendication des professionnels en supprimant l'incompatibilité entre la profession d'experts comptables et la profession de commissaires aux comptes.

Néanmoins, depuis la suppression de l'incompatibilité entre les deux professions et alors que l'appellation de l'ordre est passée d'Ordre des experts comptables et des commissaires aux comptes à Ordre des experts comptables, la nouvelle structure de gouvernance dite « ordre des experts comptables » a progressivement transformé l'ordre des experts comptables en appellation en ordre des commissaires aux comptes, des experts judiciaires, et des auditeurs des entreprises publiques, dans les faits, l'expertise comptable s'éloignant peu à peu des domaines d'intérêt et de préoccupation des structures de gouvernance de l'ordre au point où le principal intérêt aujourd'hui qu'un expert comptable, qui ne vise pas les missions relevant du monopole légal, trouve à s'inscrire à l'ordre est d'avoir le droit d'exercer. Autrement dit, l'inscription au tableau de l'ordre est devenue pour un expert comptable, proprement dit, synonyme de licence d'exploitation sans autre intérêt.

En 1995, le conseil de l'ordre en exercice avait établi avec les comptables, représentés par leur syndicat, un projet de profession unifiant les experts comptables et les comptables avec une répartition des prérogatives professionnelles par métier sur la base du principe « une seule profession, plusieurs métiers ».

La philosophie du projet de profession unifiée considérait que les différences de modèles d'affaires étaient moindres du côté des activités comptables et des activités d'expertise comptable comparées aux différences profondes dans les modèles d'affaires du commissariat aux comptes et des métiers de l'expertise et de la comptabilité, et qu'il était dans l'intérêt stratégique de la profession de se structurer sur la base des métiers et de l'offre de prestations professionnelles pour bénéficier des effets de taille et de synergie en disposant de ressources importantes pour ses activités de recherche-développement et de conception de méthodes et d'outils professionnels.

Le projet, qui fût approuvé par un vote écrit par 83% des experts comptables et quasiment 100% des comptables membres du syndicat, a été mis en veilleuse puis en échec sous l'effet du Lobbying d'un nombre très réduit de professionnels proches du ministre des finances de l'époque.

Le divorce consommé de façon irréversible entre les experts comptables et les comptables a écarté de façon définitive l'approche de la structuration de la gouvernance professionnelle par métiers pour consacrer une stratégie conservatrice repliée sur la défense et, accessoirement, l'élargissement du territoire des missions légales dont l'expression la plus nette est le commissariat aux comptes.

Il n'est donc pas étonnant que le système d'enseignement et de diplomation s'aligne sur cette stratégie pour élever des barrières à l'entrée, la profession s'étant mise dans l'incapacité d'élargir ses

horizons et ses marchés, excepté l'extension du commissariat aux comptes aux sociétés autres qu'anonymes notamment les SARL en 2000 pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment, à savoir l'institution de relais de contrôle pour améliorer les recettes fiscales.

L'extension de l'obligation aux très petites sociétés à partir d'un chiffre d'affaires de 300.000 dinars (soit moins de 150.000 Euros ou moins de 200.000 dollars US) est, d'ailleurs à la limite, une insulte pour l'institution de commissariat aux comptes et ne l'anoblit pas, sans parler de ses effets anti-économiques.

Le système d'enseignement et de diplomation a été utilisé et continue de l'être comme une barrière à l'entrée à travers trois biais notamment :

- (1) Les connaissances exigées pour réussir les examens nationaux sont surdimensionnées sans être en adéquation avec les besoins de la pratique et de l'exercice professionnels.
- (2) Le contrôle a priori des connaissances est largement privilégié sur le contrôle des compétences et des comportements professionnels a posteriori.
- (3) La durée moyenne pour obtenir le diplôme d'expertise comptable est supérieure à 12 ans.

Depuis la deuxième moitié des années 2000, les effets de la stratégie réelle de la profession qui s'est enracinée avec le temps ont fait que les structures de l'ordre ne fonctionnaient plus que pour la résolution des problèmes de commissariat aux comptes, d'expertise judiciaire et des entreprises publiques, le tout dans un paysage de plus en plus marqué par le phénomène de concentration des missions entre les mains d'un nombre réduit de cabinets de commissaires aux comptes et d'auditeurs d'entreprises publiques.

Dans ce contexte, les jeunes entrants qui ont été formés pour ne faire que du commissariat aux comptes rencontrent de plus en plus de difficultés d'installation, ce qui a rendu le terrain propice pour réclamer, d'ailleurs en vain, une politique de partage des missions et au développement d'une lutte entre les générations « jeunes contre anciens », le tout couronné par une aggravation du déficit de courtoisie professionnelle dont la racine remonte déjà à la naissance de l'ordre.

II- Deux professions, deux modèles d'affaires différents

Pour le public et les non initiés, l'expert-comptable et le commissaire aux comptes sont souvent perçus comme exerçant une seule et unique profession. Pourtant, même si les experts-comptables sont en même temps commissaires aux comptes, les deux professions sont différentes, notamment au niveau de leurs missions respectives et de leurs modèles d'affaires. Le commissariat aux comptes et l'expertise comptable peuvent même, en raison d'un déficit culturel et d'éthique professionnelle, être rivaux. En effet, il en est ainsi en raison de la culture véhiculée par certains commissaires aux comptes pour faire croire que le commissariat aux comptes se suffit à lui-même dans l'entreprise et la met en position de se passer d'assistance et de conseil d'un expert-comptable sans parler des nombreux commissaires aux comptes qui cumulent au sein de la même entreprise commissariat aux comptes avec d'autres prestations légalement incompatibles au mépris de leur indépendance et au prix d'une utilisation abusive des dispositions de l'article 4 de l'arrêté relatif au barème des honoraires de commissariat aux comptes.

La mission de commissariat aux comptes est à la fois imposée par la loi et réservée aux membres de l'ordre des experts comptables avec, pour les très petites sociétés, les membres de l'ordre des comptables. Le commissariat aux comptes est à l'abri de toute concurrence externe et ne subit qu'une concurrence entre professionnels agissant dans le cadre d'un monopole. Ainsi, la demande de prestations de commissariat aux comptes est non élastique et le marché s'apprête à saturation rapide.

Le volume du marché de commissariat aux comptes est tributaire, par conséquent, de la demande déterminée par le législateur : ainsi, avant la réforme du code des sociétés commerciales, le commissariat aux comptes était réservé aux SA ; puis en 2000, il a été élargi à toutes les sociétés à l'exception des microsociétés. Dans l'avenir, ce marché peut être élargi aux collectivités locales, puis aux établissements publics, etc... Dans un sens contraire, les impératifs d'efficacité économique poussent les pouvoirs publics à dispenser les petites sociétés de l'obligation de recourir à un commissaire aux comptes.

De même, étant donné son caractère répétitif, le métier de commissaire aux comptes s'apprête à l'industrialisation et a tendance à connaître une concentration de plus en plus forte dans tous les pays du monde.

D'un autre côté, le métier de commissaire aux comptes a bien des aspects désagréables qui peuvent le qualifier, dans le contexte du déficit de transparence en Tunisie, de métier de la peur. En effet, le commissaire aux comptes est tenu à l'obligation de révélation des faits délictueux commis par ceux qui l'on désigné et qui le rémunèrent au risque d'engager sa responsabilité pénale, civile et disciplinaire. Compte tenu des statistiques internationales qui indiquent que tout commissaire aux comptes connaît un problème majeur au moins une fois en vingt ans, on imagine les dégâts de santé auxquels s'exposent les commissaires aux comptes.

L'expertise comptable, quant à elle, est une profession multidisciplinaire regroupant un grand nombre de métiers autour de la comptabilité. Contrairement au commissariat aux comptes, l'intensité concurrentielle de l'expertise comptable est très élevée, ce qui contraint les professionnels à progresser et innover continuellement pour faire face aux risques et menaces et être à même de saisir les opportunités. Contrairement aux commissaires aux comptes soumis légalement à de nombreuses restrictions et incompatibilités, l'expert-comptable s'approche de plus en plus de l'entrepreneur. En droit comparé, il peut être administrateur et dirigeant de sociétés en plus de l'exercice libéral, il peut exercer certaines activités commerciales en accessoires à ses activités professionnelles, il fait du marketing, etc... Pour maintenir la compétitivité de la profession soumise à une intensité concurrentielle de plus en plus forte, les instances de gouvernance des métiers d'expertise comptable allouent l'essentiel de leurs ressources aux activités de recherche-développement, d'élaboration d'outils de travail et de mise en place de système de qualification de leurs membres et de promotion collective.

L'expertise comptable développe, ainsi, un modèle d'affaires basé sur l'offre qualifiée de services professionnels aux entreprises.

Plus l'offre qualifiée de services d'expertise comptable est perçue comme étant créatrice de valeur ajoutée par les clients et plus elle est adaptée aux besoins effectifs des entreprises, alors même que

ces besoins peuvent être sous-jacents, non exprimés formellement ou non ressentis par les dirigeants, plus cette offre a de facilités à créer sa propre demande.

Dans une campagne sous le thème «Une nouvelle signature pour la marque Expert-comptable» Agnès Bricard écrit : «Evoquer un métier, une profession renvoie toujours à une image, pour le médecin une ordonnance, l'architecte un plan, l'avocat une plaidoirie et pour l'expert-comptable l'arrêté des comptes : une image qui doit aujourd'hui s'élargir, car tout commence avec les comptes annuels» (Sic n° 307, Mai 2012).

Elle conclut en ces termes : «L'établissement des comptes annuels est un élément fondateur de notre marque renvoyant à une image, certes traditionnelle, mais essentielle au rayonnement de notre profession. À la source de toutes nos missions, les comptes annuels constituent un tremplin formidable pour développer nos activités de conseil tout en accompagnant les entreprises sur le chemin de la croissance.

C'est ainsi que la marque Expert-comptable est consacrée, reconnue et attractive».

Le développement d'une stratégie de promotion des activités d'assistance comptable nécessite de développer les compétences et le savoir-faire nécessaires qui combinent les expertises dans des domaines aussi variés que la comptabilité financière et le reporting financier, la fiscalité des entreprises, le droit des sociétés, le droit social, l'organisation et le contrôle interne et la finance d'entreprise.

La comparaison entre la structure de chiffre d'affaires de la profession en France et en Tunisie révèle une différence flagrante qui exprime un niveau de maturité professionnelle primaire en Tunisie puisque la profession tunisienne ne parvient à réaliser l'essentiel de ses activités que sous l'effet de la contrainte légale.

Structures des activités professionnelles mesurées en pourcentage de chiffre d'affaires

	France (source OEC 2012)	Tunisie (Estimation de professionnels)
Comptes annuels	71%	de 0% à 20%
Commissariat aux comptes	7%	de 80% à 50%
Paie et social	14%	0%
Autres	8%	de 20% à 30%
Total	100%	100%

Imaginons, maintenant, par hypothèse d'école, l'effet d'une déréglementation du commissariat aux comptes sur les activités de la profession d'experts comptables en Tunisie.

L'impact catastrophique d'une telle hypothèse exprime l'ampleur du piège dans lequel la profession s'est laissée prendre en réduisant, objectivement, ses perspectives à la défense de la situation de monopole.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'expérience française montre que lorsque la profession est gouvernée par trois structures autonomes, l'une se chargeant du commissariat aux comptes, l'autre des experts comptables et la troisième des experts comptables judiciaires avec possibilité de s'inscrire aux trois instances ordonnales, c'est l'institution d'expertise comptable qui prend le leadership et constitue la locomotive de la profession en étant la plus dynamique dans la recherche-développement, la production d'outils et l'initiative de progrès professionnel en raison du fait que les métiers d'expertise comptable sont les plus exposés aux menaces des changements et aux pressions concurrentielles, ce qui contraint les experts comptables à être constamment à l'écoute du marché, à anticiper ses évolutions et à détecter les besoins des entreprises et de l'économie de façon précoce et à innover pour préparer l'offre et maintenir leur compétitivité.

La dynamique de la profession d'experts comptables place l'expertise comptable en tête des prestations professionnelles en France avec 71% du chiffre d'affaires de la profession alors qu'elle est marginalisée en Tunisie en raison du fait de l'absence de stratégie professionnelle pour l'expertise comptable, sans parler du fait que de nombreux commissaires aux comptes ne trouvent aucune gêne à commercialiser l'idée selon laquelle le commissariat aux comptes permet à l'entreprise de se passer d'expertise comptable.

La pénétration de l'assistance comptable dans le tissu des entreprises est aussi marginalisée en raison du déficit de compétence des professionnels formés et entraînés de façon prépondérante au commissariat aux comptes au détriment de tous les autres métiers de l'expertise comptable.

III- Quelles structures et quelles réformes nécessaires au développement auquel ambitionne la profession comptable ?

Le commissariat aux comptes est un service dont la demande est non élastique, le développement de la profession et de l'offre des services comptables et de conseil à valeur ajoutée passent donc nécessairement par l'expansion des prestations d'expertise comptable. Il est donc d'un intérêt stratégique pour la profession comptable que l'image de l'expert-comptable commissaire aux comptes cède la place à l'expert-comptable conseil et cesse de freiner le développement de l'expertise comptable dans son sens le plus large.

Sept grandes réformes sont nécessaires pour permettre à l'économie tunisienne de bénéficier d'un meilleur accompagnement des entreprises et de saisir et exploiter les opportunités de création de valeur, d'employabilité et d'exportation qu'offre la profession comptable tunisienne riche de ressources humaines d'un potentiel exceptionnel parmi les pays de la région :

1. La nécessité d'un rééquilibrage stratégique de l'expertise comptable avec le commissariat aux comptes.
2. La supervision publique du commissariat aux comptes.

3. Le développement des activités de recherche-développement, de production d'outils professionnels et de certification en appui à l'expertise comptable.
4. Un rapprochement menant vers la fusion entre l'ordre des experts comptables et l'ordre des comptables et les conseils fiscaux.
5. Une haute structure politique de pilotage des professions libérales pour encadrer les professions et faciliter le développement de l'interprofessionnalité.
6. Une révision profonde du système d'enseignement et de diplomation en expertise comptable.
7. L'élévation des conseils régionaux en ordres régionaux avec plus d'autonomie et de larges prérogatives.

1. La nécessité d'un rééquilibrage stratégique de l'expertise comptable avec le commissariat aux comptes

Structurer la gouvernance d'une profession selon le modèle anglo-saxon, où la dualité des professions du chiffre est moins conflictuelle, dans un cadre juridique copié sur le droit français relève du non sens et est source d'incohérence.

Le rééquilibrage stratégique consistant à développer l'expertise comptable passe par un alignement structurel des organes de gouvernance de la profession par la création de deux divisions au sein des organes de gouvernance avec des budgets et des cotisations spécifiques et des programmes de développement propres à chacun des groupes de métiers.

Dans l'impossibilité de dédier des structures spécifiques à chaque groupe de métiers au sein d'un ordre unique, envisager une scission en deux professions, organisées dans deux ordres professionnels l'un des experts comptables, proprement dit, et l'autre des commissaires aux comptes avec possibilité de s'inscrire simultanément aux deux ordres, présente la meilleure alternative pour assurer le développement d'une profession comptable au service de l'économie et des entreprises et pouvant répondre à leurs attentes.

2. La supervision publique du commissariat aux comptes : Depuis la création de l'ordre, le système de contrôle qualité n'a jamais pu fonctionner comme l'aurait exigé l'engagement de la profession à défendre l'intérêt public. Dans ce contexte, hormis le contrôle à l'entrée, aucune structure ne permet réellement de soutenir l'assertion de l'ordre de garantir l'excellence professionnelle de ses membres dans l'exercice de leurs mandats de commissaires aux comptes.

Au niveau international, depuis l'affaire Enron, s'est établi un consensus mondial pour considérer que la surveillance des activités de commissariat aux comptes ne peut jamais être menée avec efficacité par un ordre professionnel. C'est ce qui explique l'impératif de confier la supervision de la qualité et de la conformité des travaux de commissariat aux comptes à une structure de surveillance publique indépendante à l'instar du plus grand nombre de pays dans le monde.

3. Le développement des activités de recherche-développement, de production d'outils professionnels et de certification en appui à l'expertise comptable : Dans le modèle de gouvernance dominé par une stratégie de commissaires aux comptes, l'ordre professionnel tend à

fonctionner comme une annexe à l'administration publique et, lorsque les circonstances l'exigent, il fonctionne en corporation syndicale ; les activités de recherche-développement, de production d'outils, de conception, de nouvelles offres, de publications et de marketing professionnels tendent vers zéro.

Ce modèle de fonctionnement organisationnel s'adapte à un environnement où la profession récolte ce que sème le législateur, ce qui est, bien entendu, incompatible avec les exigences de compétitivité nécessaires au développement de l'expertise comptable qui ne peut récolter que ce qu'elle a semé elle-même. C'est ce qui explique que les organisations professionnelles dans les pays anglo-saxons caractérisés par la pluralité des instituts professionnels consacrent plus de 60% en moyenne de leurs importantes ressources aux activités de recherche-développement, de développement d'outils de travail, de conception de nouvelles offres, de formations qualifiantes et de publications de références qui forgent leur réputation à l'échelle locale et internationale.

4. Un rapprochement menant vers la fusion entre l'ordre des experts comptables et l'ordre des comptables et les conseils fiscaux : Alors que la loi organise de façon séparée les comptables et les experts comptables, le marché, les entreprises, les clients, les techniques et les valeurs éthiques les rapprochent. Le modèle d'affaires des cabinets comptables et d'expertise sont semblables ; s'il peut être logique d'organiser les commissaires aux comptes et les experts comptables dans deux ordres distincts, les comptables et les experts comptables exercent des métiers qui ont de nombreux points communs, ce qui rend leur séparation artificielle. Il sera plus pertinent d'unir ces deux corps professionnels dans un institut unifié avec deux tableaux distincts. Le même raisonnement tient aussi pour les conseils fiscaux qui exercent un métier qui se tient à un niveau de proximité très proche des métiers comptables. Le rapprochement des trois professions permet de bénéficier des effets de synergie et permet de fédérer les efforts pour unir les ressources humaines et réunir les ressources financières capables d'assurer le développement technique et professionnel auquel les entreprises, l'économie et les professionnels aspirent.

5. Une haute structure politique de pilotage des professions libérales pour encadrer les professions et faciliter le développement de l'interprofessionnalité : Les professions libérales peuvent être un gisement de création d'emplois, de productivité et de création de richesse. Néanmoins, si on les laisse évoluer à leur guise, le risque est élevé qu'elles s'érigent en rempart de conservatisme et de protectionnisme professionnels pour défendre leur rente de situation. Ainsi, la densité des professions libérales en Tunisie (soit 40.000 professionnels libéraux pour une population de 11 millions d'habitants) est égale à peine au 1/3 de celle des pays développés les moins lotis.

La consécration politique de l'importance des professions libérales pour l'économie en termes de productivité, de création d'emplois et de valeur ajoutée implique de leur dédier une haute structure politique sous la forme d'un secrétariat d'Etat ou d'office pour les encadrer en vue de favoriser leur développement et faciliter l'interprofessionnalité.

La création d'une haute instance politique chargée des professions libérales sera le témoin d'un engagement politique pour le développement des activités libérales et de la volonté des pouvoirs publics à introduire les réformes nécessaires dans un secteur réputé en général par son

conservatisme et ses penchants pour dresser des barrières à l'entrée qui bloquent l'emploi, nuisent à la concurrence et à la compétitivité des professions elles-mêmes.

La densité professionnelle qui exprime l'importance de la profession comptable d'un pays place la Tunisie au rang des pays à très faible densité soit 1 expert-comptable pour 13.000 habitants alors que la moyenne mondiale est de 1 expert-comptable pour 2.800 habitants.

La création d'une haute structure politique chargée des professions libérales peut être très bénéfique pour la profession comptable en raison du risque de l'incapacité de réformer par la voie de l'auto-réglementation et du temps que prendra tout cycle de maturation professionnelle.

6. Une révision profonde du système d'enseignement et de diplomation en expertise comptable : La profession comptable doit son faible niveau de maturité au système éducatif et au système de diplomation comptable qui privilégient les intelligences de reproduction des savoirs sur la capacité d'analyse et de réflexion et l'aptitude à la résolution des problèmes. L'approche éducative classique est, par conséquent, une des causes profondes qui handicapent le développement de la profession. Adapter la stratégie professionnelle aux exigences du développement des métiers de l'expertise comptable passe, obligatoirement, par une révision profonde du modèle d'apprentissage professionnel et d'acquisition des connaissances et des habiletés pour adopter une nouvelle pédagogie basée sur l'autonome d'apprentissage.

Le fait le plus marquant en matière de diplomation est l'émergence d'une tendance lourde vers l'internationalisation du diplôme, ce qui constitue une évolution logique après le mouvement d'internationalisation des normes professionnelles et la globalisation de l'économie.

Le système d'éducation doit, par conséquent, s'enquérir de la reconnaissance internationale du diplôme ou des diplômes en raison des opportunités qu'une telle reconnaissance offre en termes d'attractivité des étudiants étrangers et de positionnement des professionnels tunisiens dans le marché comptable global.

7. L'élévation des conseils régionaux en ordres régionaux avec plus d'autonomie et de larges prérogatives : Un ordre professionnel centralisé qui focalise sur le commissariat aux comptes et qui néglige l'expertise comptable est un frein au développement de la profession dans les régions en raison du fait que la forte concentration des grandes entreprises à Tunis profite aux cabinets de commissaires aux comptes installés dans la capitale alors que les besoins spécifiques des PME, en grand nombre dans les régions, correspondent plutôt aux services d'expertise comptable.

Aussi, les conseils régionaux doivent-ils s'élever au rang d'ordres régionaux pour adapter l'offre de services ordonnale aux spécificités du corps professionnel dans les régions.

IV- Le choix d'une structure professionnelle appropriée pour l'expertise comptable

Alors que la structure la plus appropriée à la profession de commissaires aux comptes semble être un ordre professionnel, la profession d'expertise comptable gagne à être organisée et gouvernée dans le cadre d'un institut professionnel et non d'un ordre professionnel.

Un ordre professionnel est une compagnie à laquelle les membres d'une profession libérale sont obligés d'adhérer afin d'être représentés auprès des pouvoirs publics. L'ordre investi d'une mission de défense de l'intérêt public veille au respect des règles professionnelles et est sensé assurer la discipline professionnelle. Néanmoins, le fait que l'organe de gouvernance soit désigné par les membres sur la base d'élections limite, politiquement, les marges de manœuvres des élus pour appliquer les règles professionnelles à leur base électorale avec la rigueur nécessaire. En outre, l'obligation d'appartenir à un ordre professionnel est contraire à la liberté d'association.

En assurant l'organisation collective d'un corps de professionnels, un institut professionnel se distingue de l'ordre professionnel en mettant en avant sa mission de veiller à la formation, à la certification, et au perfectionnement continu de ses membres pour assurer que lesdits membres soient constamment reconnus comme un corps de spécialistes qualifiés et capables d'honorer et de remplir les fonctions relatives à l'exercice de leur métier avec les garanties requises de compétence, d'expertise, d'indépendance et de probité professionnelles. Ainsi, un institut se donne les structures, les méthodes et les procédures pour honorer son engagement de garant de la qualité des prestations de ses membres à l'égard des clients et des tiers, ce qui le rend attractif aux yeux des professionnels qui trouvent un intérêt à y adhérer autrement que sous la contrainte d'une simple obligation légale.

Conclusion :

La faute stratégique de la profession d'experts comptables, relayée en cela par un système de formation et de diplomation focalisant sur le commissariat aux comptes (audit), est d'avoir développé une culture d'anoblissement de l'audit et de dédain à l'égard de l'élaboration des comptes annuels à travers une attitude répandue qui fait croire que la présence d'un commissaire aux comptes rend toute mission d'assistance comptable superflue, ce qui a pour effet de réduire considérablement le champ d'activités de la profession tout en privant les entreprises d'un outil d'amélioration continue et la profession comptable d'un levier pour le développement des activités de conseil. Cette culture est aussi à la base de l'idéologie contre-productive prônant la séparation entre comptables et experts comptables et conseils fiscaux.

Les premiers fondateurs de la profession n'avaient pourtant pas cet état d'esprit. Pour preuve, la première norme de l'ordre rédigée en 1984 par si Mohamed AFFES et moi-même a porté sur la participation de l'expert-comptable à l'élaboration des états financiers, à un moment où il n'existait aucune norme équivalente au monde francophone, ce qui constituait un message très fort sur l'importance des activités d'établissement des comptes pour la profession comptable.

30 ans après, l'importance des activités d'assistance comptable vient d'être mise en avant par l'ordre des experts comptables de France au niveau du cadre conceptuel du référentiel des missions et de sa nouvelle campagne sur la marque Expert-comptable qui est la troisième marque professionnelle du monde après les CPA et les CA.

Les systèmes d'enseignement et de diplomation actuels qui focalisent sur l'audit négligent des formations aux compétences aussi essentielles que le système comptable des entreprises, l'organisation des entreprises ou encore le droit social au profit d'autres enseignements d'utilité

marginale et privent, objectivement, la profession comptable des compétences les plus adaptées aux besoins des entreprises et de l'économie tunisienne.

L'état des lieux de la situation dans laquelle la profession s'est mise révèle qu'elle doit l'essentiel de ses activités au caractère contraignant de la loi qui a élargi le champ du commissariat aux comptes auprès des sociétés commerciales à un niveau qui frise le ridicule en y incluant les sociétés à partir d'un chiffre d'affaires annuel de 300 mille dinars. Nous avons pu mesurer le risque d'une déréglementation du commissariat aux comptes pour suivre le courant mondial de simplification des obligations des entreprises sur les activités de la profession, ce qui démontre que l'extension excessive du commissariat aux comptes n'est ni appréciée par le marché, ni adaptée aux besoins des entreprises.

Dans ce contexte et en guise de conclusion, si j'admets que je ne possède pas toute la vérité et qu'il peut y avoir du vrai et du moins vrai dans le diagnostic et l'analyse que je fais de l'état de la profession comptable et de ses aptitudes à contribuer au développement des entreprises et de l'économie dont la Tunisie a tant besoin, je suis, en revanche, certain que le marché finira par avoir le dernier mot et imposer sa vérité.

La profession comptable ne fera pas exception, si elle ne sait pas se mettre à l'écoute du marché, et à chercher à le servir et à augmenter sa perception de la valeur ajoutée des services professionnels, au lieu de le contrarier et de lui imposer des missions non adaptées aux besoins des entreprises par la force de la loi, elle n'échappera pas à ses lois, à ses dépens et risques et périls.